Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260704-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent Roland CREN, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Marie-Françoise CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-07-04

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

5.2. Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Par délibération n°2022-07-05 du 7 juin 2022, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a choisi d'assurer la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage en Mairie.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de communication de la Commune, une borne numérique d'information a été installée en Mairie afin de remplacer le panneau d'affichage papier.

Afin d'adapter les modalités de publicité des actes à ce nouvel équipement, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 7 juin 2022 en prévoyant que la publicité des actes concernés sera désormais assurée par affichage sur la borne numérique installée en Mairie, en remplacement de l'affichage sur panneau papier.

Cette évolution permettra d'améliorer la lisibilité, la réactivité de diffusion et les conditions de consultation des actes par le public, tout en conservant une consultation libre et permanente aux heures d'ouverture de la Mairie.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260704-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2131-1 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-07-05 du 7 juin 2022 fixant les modalités de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage en Mairie ;

Considérant la volonté de la Commune de moderniser ses modalités de publicité des actes et d'information du public ;

Considérant l'installation d'une borne numérique d'information destinée à remplacer le panneau d'affichage papier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 ***La délibération n°2022-07-05 du 7 juin 2022 est modifiée. La publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est désormais assurée par affichage sur la borne numérique installée en Mairie, en remplacement de l'affichage sur panneau papier.***

Article 2 ***Les autres dispositions de la délibération n°2022-07-05 demeurent inchangées.***

Article 3 ***La présente délibération entrera en vigueur à compter de la mise en service de la borne numérique.***

Article 4 ***M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.***

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise CLOAREC

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BAUD(ILIS) 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 04 / 07 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 04 / 07 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*